

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES DU 10 AU 13 MARS 2026

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP),

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable de l'UTTOP,

L'ordonnateur de l'Université de technologie de Tarbes :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de l'Université de technologie de Tarbes, située 47 avenue d'Azereix à Tarbes (65000) une régie de recettes pour la période du 10 au 13 mars 2026 pour l'encaissement des produits suivants : ventes de documents lors de la braderie de la bibliothèque universitaire.

Article 2

Le règlement se fait en numéraire ; il peut également se faire par chèque pour les montants à partir de 10 € (dix euros).

Article 3

Le montant du fonds de caisse du régisseur est fixé à 100 €. Il est versé par l'agent comptable au régisseur le 10 mars.

Article 4

Le régisseur verse à l'agent comptable les produits recouverts par ses soins le 13 mars. Il transfère également les pièces justificatives correspondantes.

Article 5¹

Il peut être recouru à un/des mandataire(s) afin de suppléer le régisseur de recettes.

Article 6

L'ordonnateur de l'Université de technologie de Tarbes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tarbes, le 6 février 2026



L'ordonnateur,
Jean-Yves FOURQUET

¹Le cas échéant, en application du II de l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.